



## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 10 2021

**Document  
disponible  
en mairie**

L'an **deux mil vingt et un** et le **onze octobre**, le Conseil Municipal de la commune de Chambles dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Pierre GIRAUD, Maire**.

### Ouverture de séance

**Nombre de conseillers en exercice : 15**

**Nombre de conseillers présents : 14**

**Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération : 15**

**Date de la convocation : mercredi 6 octobre 2021**

**Date de l'affichage : mercredi 6 octobre 2021**

**Présents** : Mesdames et Messieurs Sébastien BERTRAND, Jean-Pierre CREPET, Josiane DREVET, Lydie FAISANDIER, Marie-Laure FUCHER, Corine FURNON, Pierre GIRAUD, Caroline HAOUR, Emilien JOUSSERAND, Fadila KAHOUL, André PEYRET, Michel PICHON, Henri PRAMALION, Valérie ROLLAND-TOUGOUCHE.

**Excusée** : Estelle REDON qui a donné pouvoir à Michel PICHON.

Monsieur le Maire rappelle, qu'en même temps que la convocation, l'ensemble des membres du Conseil Municipal a reçu une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération.

Monsieur le Maire précise que la note explicative de synthèse contribue à la bonne information des conseillers municipaux, préalablement aux séances. Elle leur permet de délibérer en toute connaissance de cause.

### Désignation du secrétaire de séance

**Jean-Pierre CREPET** a été désigné comme secrétaire de séance.

Approuvé à l'unanimité.

### Approbation du procès-verbal du 28 Juin 2021

Le procès-verbal est validé à l'unanimité.

### Bons cadeaux seniors 2021 – Complément

*Délibération n°21 10 11 01*

Vu la délibération du 14 décembre 2021 approuvant la mise en place de l'opération « Chèques cadeaux pour le Noël des seniors 2020 » ;

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble des restaurateurs de la commune de Chambles avaient été sollicités afin de participer à cette opération. Seulement trois restaurants ont souhaité y participer : Ma Chaumière, Café restaurant de Cessieux et Ess'Folie.

Monsieur le Maire expose qu'au mois d'août dernier, le gérant du « Restaurant de la Tour » a demandé de participer à cette opération.

Il est donc proposé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal de rajouter à liste des restaurateurs, pour les bons cadeaux Noël 2020, le « Restaurant de la Tour ».

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **AUTORISE**, le rajout du « Restaurant de la Tour » à la liste des restaurateurs.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce à intervenir.

## Suppression de la régie cantine

Délibération n°21 10 11 02

Monsieur le Maire rappelle que depuis la rentrée scolaire 2021-2022, la mairie a mis en place le portail famille « PARASCOL » pour la gestion du Pôle Enfance (les services périscolaires de la cantine et de la garderie).

Il précise que ce portail famille est un espace numérique qui permet aux parents d'effectuer les démarches liées aux activités de leurs enfants depuis un accès sécurisé accessible 7/7 jours et 24/24 heures.

En parallèle de la mise en place de ce portail famille, il a été nécessaire de créer une régie de recette « POLE ENFANCE » (Acte constitutif d'une régie de recette - décision du 26 avril 2021).

Monsieur le Maire demande à l'ensemble des membres du Conseil Municipal de valider la suppression de la précédente régie de recettes « VENTE DES TICKETS DE CANTINE SCOLAIRE », créée en 2018.

**Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **AUTORISE**, la suppression de la précédente régie de recettes « VENTE DES TICKETS DE CANTINE SCOLAIRE », créée en 2018.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce à intervenir.

## Admission en non-valeur de créances irrécouvrables et éteintes

Délibération n°21 10 11 03

Monsieur le Maire précise que Madame la Comptable publique de Saint-Just-Saint-Rambert a transmis un état de produits communaux à présenter en non-valeur au Conseil Municipal, ainsi qu'une liste de créances éteintes, pour décision d'admission en non-valeur dans le budget de la commune. Pour mémoire, il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

### A- Créances irrécouvrables

Il s'agit de créances communales pour lesquelles la Comptable Publique n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement. Le montant total des titres à admettre en non-valeur, détaillé ci-après, s'élève à 50.77 €.

Exercices	N° pièces	Objets	Non-valeur
2020	T-5	Accueil périscolaire matin et/ou soir	25.00 €
2020	T-179		5.40 €
2020	T-202		5.40 €
2018	R-69-34		14.95 €
2019	R20-38		0.02 €
<b>TOTAL</b>			<b>50.77 €</b>

### B - Créances éteintes

Cette situation intervient lorsqu'une décision juridique extérieure prononce l'irrécouvrabilité, qui s'impose alors à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable. Elles constituent donc une charge budgétaire définitive et doivent être constatée par l'Assemblée, selon la liste ci-dessous :

Exercices	Référence	Objets	Non-valeur
2018	T-3558541911	Ordipanne	1 326.00 €
<b>TOTAL</b>			<b>1 326.00 €</b>

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le Comptable Publiques de Saint Just Saint Rambert,
- Vu le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998,
- Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par la Comptable Publique de Saint Just Saint Rambert dans les délais légaux,
- Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par la Comptable publique,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables et éteintes mentionnées ci-dessous.

**Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **AUTORISE**, l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables et éteintes mentionnées ci-dessous.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce à intervenir.

## Subventions aux associations

Délibération n°21 10 11 04

### Madame Josiane DREVET ne prend pas part au vote

Monsieur le Maire précise que la commission « **Culture, Communication, Sport et Monde associatif** » soumet au Conseil Municipal la liste des Associations et des organismes caritatifs subventionnés par la Commune pour l'année 2021 et dont les dossiers de demande de subvention ont été retournés en mairie :

Club Amitié Loisirs	215.00
Foyer Rural	1 025.00
A.C.C.A	990.00
Gymnastique volontaire	545.00
AFR- Autres sections	940.00
AFR- Aéromodélisme	265.00
UNC – Soldats de France	180.00
Théâtre – TACT	95.00
Chambl'Envi	385.00
Conseil Municipal Enfants	3 050.00
MFR Montbrison	90.00
Ecole Saint Catherine de Sienne	180.00
CFA Les Mouliniers	90.00
Union Départementale Délégués de l'Education	100.00
Lire et faire Lire dans la Loire	200.00
Epicerie solidaire des 4 ponts	500.00
ADMR St Marcellin en Forez	85.00
Lycée agricole de Ressins	90.00
Association France Alzheimer	85.00
Ligue contre le Cancer Loire	85.00
ADAPEI Loire	85.00
AFSEP Scléroses en plaques	85.00
Divers	13 635.00
<b>Total</b>	<b>23 000.00</b>

Monsieur le Maire rappelle que le montant total des subventions s'élève donc à 23 000 € inscrits au compte 6574 du Budget Primitif 2021.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 1 abstention et 13 voix pour :**

- **APPROUVE** les subventions ci-dessus désignées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toute pièce à intervenir.

### **Approbation du rapport de la CLECT du 28 septembre 2021 : fixation des nouveaux montants d'attribution de compensation**

Délibération n°21 10 11 05

- Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,
- Vu la délibération en date du 14 septembre 2021 par laquelle le conseil communautaire de Loire Forez agglomération a modifié la définition de l'intérêt communautaire voirie avec une prise d'effet fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- Vu le rapport de la Commission d'évaluation des charges transférées établi et notifié en date du 29 septembre 2021,

Monsieur le Maire expose que la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférée) s'est réunie le 28 septembre 2021 pour retenir la méthode d'évaluation des charges et pour arrêter le montant de l'attribution de compensation des communes impactées par les transferts de charges suivants :

- restitution aux communes des charges des « voies communales à caractère de places » suite à la délibération du conseil communautaire en date du 14 septembre 2021 qui a procédé à une modification de l'intérêt communautaire en matière de voirie ;
- transfert de nouvelles charges de voirie de la part de certaines communes.

Les membres de la CLECT ont ainsi validé une méthode d'évaluation pour chacune des catégories de charges transférées en opérant une distinction entre :

- l'impact des transferts en fonctionnement (calcul d'une attribution de compensation de fonctionnement) ;
- l'impact des transferts en investissement (calcul d'une attribution de compensation d'investissement).

Il en ressort un montant d'attribution de compensation définitive pour l'année 2022 pour la commune de Chambles qui s'établit de la manière suivante :

<b>Montant de l'attribution de compensation avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022</b>	<b>93 525.34</b>
Impact des nouveaux transferts de charges en fonctionnement	6 065.69
<b>Nouveau montant d'AC de fonctionnement (ACF) pour 2022 et les années suivantes</b>	<b>99 591.03</b>
Impact des nouveaux transferts de charges en investissement	0.00
<b>Nouveau montant d'AC d'investissement (ACI) pour 2022 et les années suivantes</b>	<b>0.00</b>
Pour information nouveau montant de l'AC globale (ACF + ACI) à compter de 2022	<b>99 591.03</b>

Monsieur le Maire précise qu'afin que l'ensemble de ces modifications puissent être notifiées par Loire Forez agglomération avant le 15 février 2022, le conseil municipal doit approuver le rapport de la CLECT et le nouveau montant d'attribution de compensation qui en découle.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**

**APPROUVE, à l'unanimité :**

- le rapport de la CLECT suite à la réunion de cette dernière en date du 29 septembre 2021
- le montant de l'attribution de compensation définitive pour 2022 qui s'élève à :

<b>Montant de l'attribution de compensation avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022</b>	<b>93 525.34</b>
Impact des nouveaux transferts de charges en fonctionnement	6 065.69
<b>Nouveau montant d'AC de fonctionnement (ACF) pour 2022 et les années suivantes</b>	<b>99 591.03</b>
Impact des nouveaux transferts de charges en investissement	0.00
<b>Nouveau montant d'AC d'investissement (ACI) pour 2022 et les années suivantes</b>	<b>0.00</b>
Pour information nouveau montant de l'AC globale (ACF + ACI) à compter de 2022	<b>99 591.03</b>

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

### **Action zone humide « Fondonne »**

*Délibération n°21 10 11 06*

Monsieur le Maire présente le contexte (études ou travaux antécédents) à l'ensemble des membres du Conseil Municipal :

La zone humide de Biesse est constituée d'une prairie humide et d'un point d'eau temporaire prenant forme dans une dépression en tête de bassin versant du ruisseau de la garde. Sans entretien depuis de nombreuses années, la zone régulièrement inondée est colonisée par les saules qui occupent aujourd'hui une grande partie du point d'eau. L'enjeu faune sauvage y est fort puisque l'on y rencontre le cuivré des marais, l'agrion de mercure ou encore le leste dryade ainsi que de nombreux amphibiens et reptiles.

Monsieur le Maire expose la nature de l'action :

Les actions prévues sur le site visent à entretenir le point d'eau notamment en supprimant une partie des saules et en réalisant un léger curage afin de permettre un maintien d'une zone en eau plus pérenne pour favoriser la reproduction des amphibiens et des odonates.

La première action consiste en l'abattage et l'exportation d'une partie des saules afin de regagner de la surface en eau libre ensoleillée. La seconde action consiste en un curage superficiel de la zone envasée toujours d'en l'objectif de conserver suffisamment d'eau pour permettre le cycle de vie des espèces inféodées aux zones humides (amphibiens, odonates).

Monsieur le Maire propose qu'une convention puisse être établie avec le SMAGL, dans le cadre des trames vertes et bleues afin de réhabiliter une zone humide qui a pratiquement disparue au fil des ans. Il précise que la commission est favorable à la signature de cette convention.

**Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVENT** la signature d'une convention avec le SMAGL, d'une durée de 5 ans.

- **S'ENGAGENT** à ne pas changer la parcelle de destination et permettre l'accès au SMAGL pour les travaux d'entretien.
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

### Point médiation numérique

#### Délibération n°21 10 11 07

Monsieur le Maire présente le contexte (études ou travaux antécédents) à l'ensemble des membres du Conseil Le constat de « fracture numérique » a été mis en évidence par la crise qui, de surcroît, l'a accentuée. Pour répondre aux défis actuels du numérique l'Association des Familles Rurales de la Loire, en partenariat avec quatre communes du département (Chambles, Usson en Forez, Apinac et Estivareilles) propose la gestion et la mise en œuvre d'un Point de Médiation numérique et d'actions numériques. Ce projet est initié pour les administrés des quatre communes.

À l'heure où toutes les démarches sont dématérialisées, l'objectif est de donner à la population de Chambles la possibilité d'accéder gratuitement à un ordinateur et à internet. Un espace sera mis à disposition dans les locaux de la mairie pour y installer le salarié de l'association afin d'y tenir ses réunions et animations avec ses membres et partenaires et son public.

Les services proposés seront divers comme :

- du soutien individualisé aux démarches en ligne,
- des ateliers de formation : utilisation de l'outil informatique, démarches en ligne, éducation et prévention aux usages du numérique, atelier photo, initiation à la programmation...

Cet aménagement informatique sera également utilisé dans le cadre d'activités jeunesse (Journée de prévention pour les enfants sur les réseaux sociaux par exemple).

L'Association Familles Rurales Estivareilles est volontaire pour porter ce projet.

Monsieur le Maire propose à l'ensemble des membres du Conseil Municipal la signature d'une convention de partenariat entre la commune de Chambles et l'Association Familles Rurales Estivareilles (pour une durée maximum de deux ans).

Par cette convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs, projets, actions conformes à son objet social et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

annuelle) par la commune de la mise en œuvre d'un poste de conseiller numérique.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVENT**, dans le cadre de la mise en place d'un point médiation numérique sur la commune de Chambles, la signature d'une convention avec l'Association Familles Rurales Estivareilles, d'une durée de 2 ans.
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

### Bail à titre précaire pour la location d'un hangar

#### Délibération n°21 10 11 08

Monsieur le Maire rappelle que pour ranger le matériel de voirie, la commune loue, depuis 2003, le hangar de Madame Monique Jacqueline Marguerite CROS épouse CHEZE situé Chemin de la Pive.

Le bailleur souhaite réviser loyer annuel (le passer de 420.00 € à 500.00 €).

Il est donc proposé à l'ensemble des membres du conseil municipal de signer un nouveau bail, pour une durée de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, avec un loyer annuel de 500.00 €.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVENT**, la signature d'un bail à titre précaire pour la location d'un hangar situé rue de la Bibliothèque 42170 CHAMBLES.
- **APPROUVENT** le montant du loyer annuel de 500.00 €.
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

### Travaux d'extension des bâtiments scolaires – Missions de contrôle technique – CSPS

#### Délibération n°21 10 11 09

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 12 avril 2021 le conseil municipal a pris acte, pour le projet d'extension et de réhabilitation des bâtiments scolaires, de l'attribution de la maîtrise d'œuvre au Cabinet «Atelier Des Vergers Architectes ».

Monsieur le Maire rappelle que ce projet d'extension et de réhabilitation des bâtiments scolaires doit s'accompagner

de la nomination d'un cabinet chargé d'assurer :

- la mission de Sécurité et Protection de la Santé (S.P.S.),
- la mission de contrôle technique pour les travaux d'extension des bâtiments scolaires.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les cabinets ayant fait acte de candidature.

**Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de retenir la société ALPES CONTROLES pour un montant de 3 650.00 € HT afin d'assurer la mission de contrôle technique.
- **DECIDE** de retenir la société ALPES CONTROLES pour un montant de 2 895.00 € HT afin d'assurer la mission de CSPS.
- **AUTORISE** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer toutes pièces à intervenir.

### **Rénovation d'un bungalow pour une MAM – Mission Contrôle technique et Mission CSPS**

*Délibération n°21 10 11 10*

#### **Madame Lydie FAISANDIER ne prend pas part au vote**

Monsieur le Maire précise que cette délibération annule et remplace la délibération du 1<sup>er</sup> février 2021.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet de rénovation d'un bungalow pour une MAM doit s'accompagner de la nomination d'un cabinet chargé d'assurer :

- la mission de Sécurité et Protection de la Santé (S.P.S.),
- la mission de contrôle technique pour les travaux d'extension des bâtiments scolaires,
- la mission d'un diagnostic amiante avant les travaux

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les cabinets ayant fait acte de candidature.

**Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de retenir la société APAVE pour un montant de 1 116.00 € HT afin d'assurer la mission de contrôle technique.
- **DECIDE** de retenir la société APAVE pour un montant de 1 121.00 € HT afin d'assurer la mission de CSPS.
- **DECIDE** de retenir la société APAVE pour un montant de 797.00 € HT afin d'assurer la mission diagnostic amiante.
- **AUTORISE** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer toutes pièces à intervenir.

**En fin de séance**, Monsieur le Maire communique à l'ensemble des membres du Conseil Municipal quelques dates (mais à confirmer pour certaines) :

- **Les 21, 22 et 25 octobre 2021 – 20h00** : Réunions publiques - MDA
- **Le vendredi 19 novembre 2021 – 14h00** : Thé dansant des séniors
- **Le jeudi 16 décembre 2021 – 11h30** : Repas de Noël des enfants de l'école – MDA
- **Le vendredi 7 janvier 2022 – 19h30** : Vœux de la commune

#### **Proposition d'étude de redynamisation du bourg avec LFA**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'appel à projet «pour des centres-bourgs dynamiques et attractifs», Loire Forez propose d'accompagner les communes dans leur démarche de revitalisation du centre-bourg. Loire Forez est un territoire vaste à dominante rurale plutôt attractif. Le cadre de vie est apprécié mais avec le développement urbain, les ménages se sont installés progressivement en périphérie des centres et dans les hameaux. Certains bourgs ont ainsi perdu une partie de leur rôle : moins d'habitants dans le cœur des communes, des logements et un patrimoine qui se dégradent, des commerces plus fragiles et moins présents, etc. Loire Forez agglomération souhaite maintenir son attractivité en accompagnant les communes dans leur réflexion pour renforcer la qualité de vie et le dynamisme des centres bourgs.

Les membres de l'exécutif doivent rencontrer les services de Loire Forez pour une présentation de cet appel à projet.

La séance est levée à 22h30

Fait à Chambles, le 11 Octobre 2021

Le Maire

Pierre GIRAUD

